



DOCUMENT D'INFORMATION AUX FAMILLES POUR RENTÉE SCOLAIRE Novembre 2020

Ecole Primaire
Adrien Tigeot
4 rue des écoles
49140 Corzé
02 41 32 25 73
ce.0492050m@ac-nantes.fr

Madame, Monsieur,

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020.

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique **à compter du 2 novembre 2020**.

Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 et du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe ou de l'école.

L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement.

Ce plan est consultable à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement. L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Préalable et rôle essentiel des parents

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils sont invités à **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève **ou dans sa famille.**

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école.

Ils en informent la directrice.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

L'accès des parents aux bâtiments scolaires n'est plus accepté en maternelle. Les parents emmèneront leur enfant jusqu'au portail de la classe, défini sur le plan du protocole.

En élémentaire, les enfants entreront directement en classe après un passage pour se laver les mains, toujours selon le plan du protocole.

Ils doivent dorénavant porter un masque de protection en élémentaire et ce, dès le CP.

Les élèves présents à l'école seront encouragés à respecter les gestes barrières.

Les règles de distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.

Tous les espaces peuvent être mobilisés.

Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) **ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre**, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'application des gestes barrières



Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre.

Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ; o avant et après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les personnels, le port d'un masque « grand public » est obligatoire tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves, les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- Pour les élèves des écoles maternelles **le port du masque est à proscrire** ;
- Pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, **le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.**

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des espaces de travail

La ventilation des classes et autres locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois (à chaque pause). Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de classe différente.

Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.

Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents.

Les parents devront porter un masque aux abords des écoles et dans l'enceinte des écoles quand ils entrent dans la cour de l'école maternelle.

Les familles ne devront pas rester dans l'enceinte de l'école maternelle.

Les parents devront être ponctuels afin de ne pas déranger le bon fonctionnement des classes en maternelle et en élémentaire.

Les points ci-après appellent une attention particulière :

o **l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps.** Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.

o **la circulation des élèves dans les bâtiments :** les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).

o **les récréations sont organisées par groupes**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

o **la restauration scolaire doit être privilégiée.** Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) **est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée** (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation)..

Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels **sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant**. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents

Ils sont informés clairement (liste ci-dessous) :

- **des conditions de fonctionnement de l'école** et de l'évolution des mesures prises ;
- **de leur rôle dans le respect des gestes barrières** (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, utilisation du masque...);
- **de la surveillance d'éventuels symptômes** chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- **de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- **des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel**
- **de la procédure lors de la survenue d'un cas**, qu'il concerne son enfant ou un autre élève,
- **des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements** et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement,
- **des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves** (plans joints au protocole),
- **des horaires à respecter pour éviter les rassemblements** aux temps d'accueil et de sortie,
- **de l'organisation de la restauration scolaire.**

L'école de Corzé a choisi de communiquer via E-Primo (toutes les familles ont été destinataires des codes ainsi que les élèves), par adresses mail de classe (en cas de perturbations sur les réseaux) et/ou par le **Portail FAMILLE** (si besoin) mis en place par la mairie.

Pour cela, les adresses mail des parents doivent être valides. Si vous n'avez pas encore donné la vôtre, ou si vous en avez changé, merci de nous la transmettre au plus vite soit directement à l'enseignant de votre enfant ou via l'adresse mail de l'école : ce.0492050m@ac-nantes.fr

Les élèves

Ils bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des enseignements

La rentrée scolaire du 2 novembre 2020 et la suite...

En élémentaire

Le lundi 2 novembre ainsi que les autres jours, les élèves seront accueillis aux portes d'accueil désignées sur le plan. L'entrée se fera dès 8h20 à 8h30.

Ils rentreront directement en classe après s'être lavés les mains aux différents lavabos de l'école.

Merci de respecter l'entrée de la classe de votre enfant et de garder une distance entre vous.

Merci de respecter l'horaire d'entrée en classe car cela aurait des conséquences sur l'organisation et le bon fonctionnement des classes.

A 8h30, toutes les portes seront fermées.

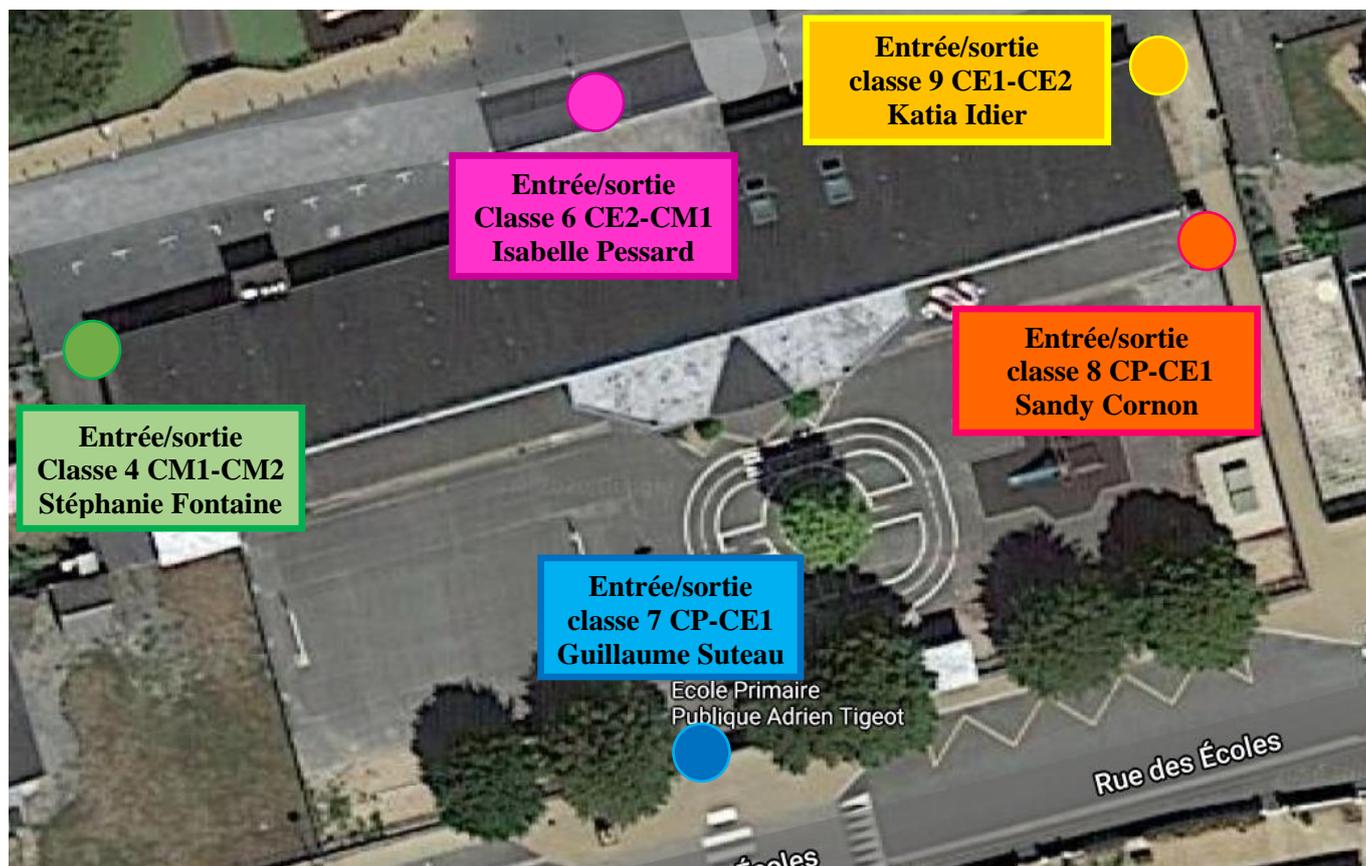
Le midi, les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, sortiront par la même porte.

Ils seront accueillis à partir de 13h50 au même endroit.

Le soir, les classes sortiront à 16h30, toujours au même endroit. Les enfants dont les parents ne seront pas présents à la sortie, partiront directement à l'accueil périscolaire.

Merci de respecter les horaires de sortie également.

Les parents qui viennent chercher leur enfant à l'école, devront porter un masque aux abords de l'école et éviter de se regrouper.



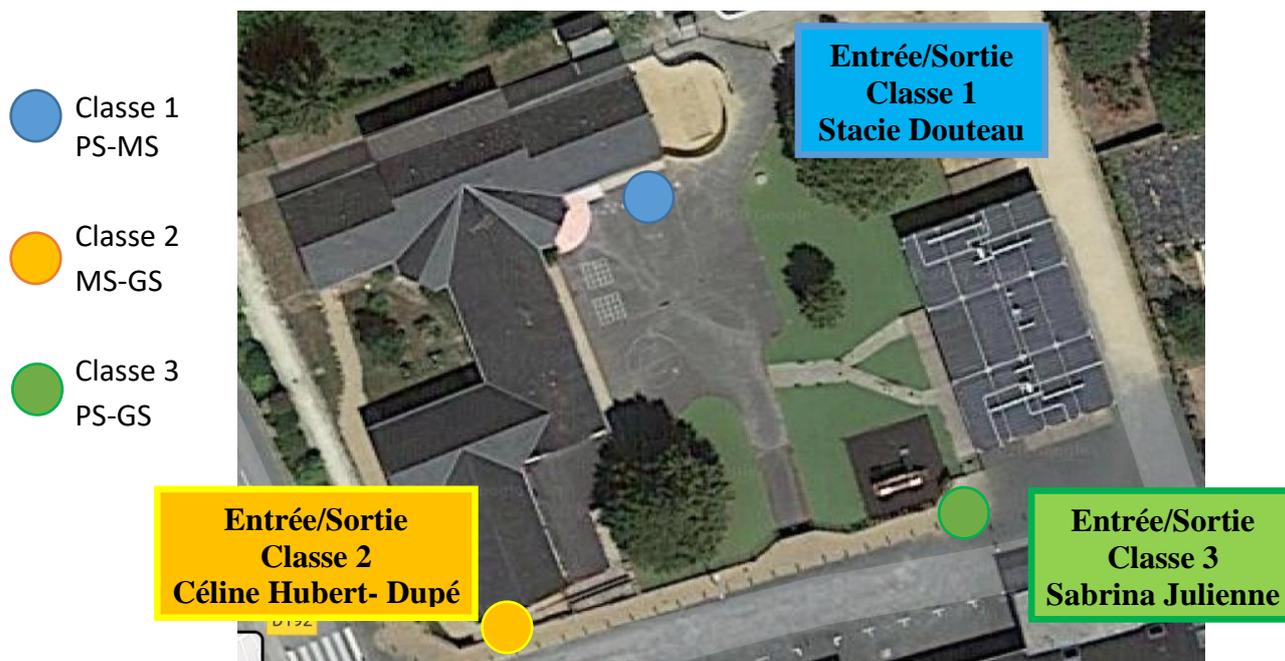
En maternelle

Le lundi 2 novembre et les autres jours de la semaine, l'entrée se fera par les portails de la maternelle.

Les parents devront porter un masque aux abords de l'école. Les enfants de chaque classe seront accueillis à la porte signalée, par leur enseignante : Mme Julienne (PS-GS), Mme Hubert-Dupé (MS-GS) et Mme Douteau (PS-MS) ou par l'atsem de la classe : Mme Aulner (PS-GS), Mme Guillou (MS-GS) et Mme Sorin (PS-MS)

Pour le midi et la sortie du soir, les enseignants emmèneront les enfants aux différents portails signalés.

Merci de respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des classes.



SERVICES PERISCOLAIRES

Le transport scolaire, la restauration et l'accueil périscolaire du soir continueront d'être assurés par la collectivité selon des modalités suivantes :

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire sera assuré et Mme Trouillard sera présente pour veiller à l'application des gestes barrière. Si vous décidez de ne pas utiliser le transport scolaire, vous veillerez à en informer la mairie (mairie@corze.fr ou au 02 41 18 56 30).

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service est maintenu et les élèves déjeuneront au restaurant scolaire par classe. Les animateurs seront là pour veiller à l'application des gestes barrières.

Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

Les repas sont toujours confectionnés par Restoria et les menus seront affichés aux endroits habituels.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 7h30-8h30 et 16h30-18h30

Les enfants de l'élémentaire seront accueillis dans le bâtiment de l'accueil périscolaire. Les élèves de la maternelle seront accueillis dans la salle de motricité de l'école maternelle. L'équipe animation veillera au respect des distances entre chaque groupe classe.

Pour le goûter, merci de prévoir une composition qui facilite l'autonomie de l'enfant.

En cas de symptômes chez un élève sur temps scolaire ou périscolaire

- **Isolement** (+ masque pour les élèves en maternelle, fourni par l'école).
- **Contact parents qui doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais !**
- **Test COVID-19 avec résultat** à transmettre le plus rapidement possible à l'école.
- **Retour possible après avoir respecté les jours d'isolement prescrits par le médecin.**

Si l'enfant est positif, l'ensemble des personnes en contact avec lui devra être testé.

La procédure est identique pour tout le personnel de l'école travaillant à l'école.

Notre organisation est faite pour que l'enfant continue d'aller à l'école tous les jours et ce, dans le respect des gestes barrière. Cette situation suppose une grande unité entre nous tous.

Dans ce contexte, votre rôle reste essentiel et je vous rappelle le nécessaire respect des règles suivantes :

- **Prendre la température de votre enfant** avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), celui-ci ne devra pas se rendre à l'école ;
- **Ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes** évoquant la Covid-19 chez votre enfant ou au sein de votre famille. **Demander** conseil auprès de votre médecin.
- **Venir chercher votre enfant en cas d'apparition de symptômes à l'école très rapidement** car votre enfant sera isolé dans une salle (BCD en élémentaire).
- **Poursuivre l'application des règles sur le respect des gestes barrière même en dehors de l'école.**

Les horaires d'accueil décrits dans ce document doivent être **respectés**, tout comme les mesures mises en place. Nous vous remercions de l'aide que vous nous apporterez dans cette « nouvelle » rentrée scolaire et dans cette mission qui nous incombe aujourd'hui, celle de pouvoir accueillir tous les enfants à l'école.

L'ensemble de l'équipe éducative de l'école Adrien Tigeot vous remercie de l'aide que vous lui apporterez dans l'application de ces mesures sanitaires.

Le 30/10/2020
Fontaine Stéphanie
Directrice Ecole Primaire Adrien Tigeot, Corzé